

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-051

Date de convocation : 25/06/2026	Le 29 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/06/2026	Etaient excusés : M. MONTAGNE Thomas (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), M. LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents : SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Mirabeau a signé une convention avec La poste le 6 septembre 2017 permettant à notre Agence Postale Communale (APC) d'assurer un service postal de proximité à la population.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste propose à la commune le renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion de l'Agence Postale Communale, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la commune met à disposition les locaux et le personnel nécessaires au fonctionnement de l'agence postale communale, tandis que La Poste assure la fourniture des équipements, la formation des agents et verse à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire garantie de 1 211 € par mois, revalorisable selon les dispositions nationales applicables, destinée à couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis par La Poste ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de maintenir un service postal de proximité sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion de l'Agence Postale Communale de Mirabeau, conclue avec La Poste pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Article 3 :

De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

